



Prime pouvoir d'achat et déclarations trimestrielles CAF, Pôle Emploi et déclarations d'impôts

lundi 25 décembre 2023, par [CGT educ'action](#)

L'annonce de cette prime pour les agents de l'État avait été accueillie avec soulagement par certains personnels mais la CGT Éduc'action l'avait prévu : l'arrière-goût est amer.

- **Une prime soi-disant "pouvoir d'achat" qui donne moins d'argent aux personnels les plus précaires** sous prétexte de temps partiel - un temps partiel imposé par l'employeur dans la majorité des cas. Le but ne semble donc pas vraiment être le "pouvoir d'achat".
- **Cette prime crée une inégalité entre les personnels** qui bénéficient des aides sociales et les autres. En effet, la déclaration de la prime dans les ressources trimestrielle à la CAF et à Pôle emploi entraîne une diminution des aides sociales vitales aux personnels qui les touchent. Les personnels les plus précaires - celles et ceux qui ont besoin de la prime d'activité ou de l'ARE pour finir le mois - se voient donc en quelque sorte amputé•es de tout ou partie de la prime "pouvoir d'achat" via une diminution des aides. Certains personnels craignent même de perdre plus que ce que rapporte la prime pouvoir d'achat. Cela entraîne donc une différence de revenus entre personnels ayant exactement les mêmes conditions de travail mais des conditions personnelles différentes. Les personnes célibataires sont particulièrement impactées.

Faut-il déclarer ou pas ?

Ce que dit la loi : toute prime versée en brut doit être déclarée dans les revenus (déclaration trimestrielle CAF, Pôle emploi et déclaration d'impôts). Une grande partie de la confusion actuelle vient de la prime PEPA versée dans le secteur privé. Cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est versée en net et n'entre donc pas dans les déclarations de revenus.

Nos revendications

- La CGT Éduc'action demande à l'État, à la CAF et à Pôle emploi de ne pas prendre en compte la prime pouvoir d'achat dans le calcul de la prime d'activité, de l'ARE, des APL...
- La CGT Éduc'action réclame des revalorisations salariales, pas des primes. Une revalorisation salariale est pérenne. Une prime est ponctuelle - ou si elle n'est pas ponctuelle, elle peut être retirée ou baissée à tout moment au bon vouloir de l'employeur.